

**MAIRIE de MÉRIEL**  
**62 Grande Rue**  
**95630 – MÉRIEL**

2025

16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 de la commune**

L'an deux mil vingt-cinq,  
 Le vingt-deux du mois de mai, à 20h00,  
 Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 16 mai 2025,

#### **Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BRUCKMULLER - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absent(e)s :**

#### **Absents excusé(e)s :**

M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC  
 Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
 M. VACHER donne pouvoir à M. ROUXEL  
 Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
 M. NEVE donne pouvoir à M. DUMONTIER

**Secrétaire de séance :** Mme MAGNÉ

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** les résultats du CFU (Compte Financier Unique) 2024 du budget principal tel que présentés :

	Résultat exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat de cloture 2024
Fonctionnement	1 272 824,39 €	758 785,39 €	1 168 383,83 €	1 682 422,83 €
Investissement	- 360 612,10 €		513 647,76 €	153 035,66 €
<b>Total</b>	<b>912 212,29 €</b>	<b>758 785,39 €</b>	<b>1 682 031,59 €</b>	<b>1 835 458,49 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 095-219503927-20250523-D16\_2305-DE

**CONSIDÉRANT** que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élèvent à :

Restes à réaliser	861 078,01 €
Reste à percevoir	<u>814 562,53 €</u>
-	46 515,48 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	586 706,64 €
Section d'investissement compte 001*:	153 035,66 €
Section d'investissement compte 1068*:	<u>1 095 716,19 €</u>
<b>Total</b>	<b>1 835 458,49 €</b>

\*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

**DIT** que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2025, lors de la reprise des résultats par anticipation voté en conseil municipal du 27 mars 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »